

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Séance du : 02 juillet 2009

Date de la convocation
réuni au nombre-
23.06.2009

L'an : deux mille neuf-----
et le deux juillet à vingt heures-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de-----

Date d'affichage

Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes VIGREUX - BORGES - COTTERET- DUBOIS -
LAPASSOUZE

Mrs. DUCOM -JOUCLA - GULLION- PLAGARO -
CASTAGNÈDE -- BODON - GOICOECHEA - CHARRIER

Absents excusés : Mrs. ECHANIZ - ROUMEGOUS

Secrétaire de séance : Mme Muriel VIGREUX

Objet de la délibération :

Achat de mobilier suite à l'ouverture d'une 7^{ème} classe au sein de l'école primaire

En raison de l'ouverture d'une 7^{ème} classe au sein de l'école primaire dès la rentrée 2009/2010, le
Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à acheter du mobilier d'un montant TTC
de 2 688.73 € auprès de la centrale d'achat UGAP.

Les crédits nécessaires à ce règlement sont inscrits au budget communal à l'article 2184.

Objet de la délibération :

Acquisition terrain pour aménagement
parking gare

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking à la gare, le Conseil Municipal autorise Monsieur le
Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 962 d'une contenance de 25 a 00
ca appartenant à Réseau Ferré de France.

La valeur vénale fixée par les domaines est de 325 euros.

Le prix d'acquisition est arrêté à 325 euros.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget primitif à l'article 2111.

Objet de la délibération :

Avancement de grade

Fixation taux de promotion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2009,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-de fixer, au titre de l'année 2009, les taux d'avancement de grade, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe,

-de fixer à « au moins un agent » de promotion pour l'accès au grade suivant :

ADJOINT DU PATRIMOINE de 1^{ère} classe.

Objet de la délibération :

Convention exercice du droit de pêche
sur un cours d'eau non domanial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes envisage la rénovation des berges et du lit de certains cours d'eau.

Pour les communes qui ont accepté de concéder les droits de pêche à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.), ces travaux seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Sur le territoire de la Commune d'Ychoux, les travaux seraient réalisés sur le ruisseau des Forges jusqu'à la voie SNCF (suite du ruisseau du Nasseys anciennement appelé Moulasse).

Après avis de l'association de Pêche locale, Monsieur le Maire propose de céder l'exercice du droit de pêche sur ce cours d'eau non domanial à l'A.A.P.P.M.A. de Parentis en Born.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la cession du droit de pêche, la gestion piscicole et l'exercice du droit de pêche à l'A.A.P.P.M.A. de Parentis en Born pour une durée de cinq ans.

Objet de la délibération :

Convention de servitude avec ERDF

Dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de servitude sur la parcelle de terrain appartenant à la Commune cadastrée section I n° 175.

Objet de la délibération :

Convention utilisation bateau faucardeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'acquisition d'un bateau faucardeur par la Communauté de Communes des Grands Lacs dans le cadre de l'exercice de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », notamment en ce qui concerne la protection et la sauvegarde des étangs et des cours d'eau.

La Communauté de Communes des Grands Lacs met à disposition de la Commune :

- Un véhicule,
- Le bateau faucardeur,
- Un agent habilité à conduire l'engin.

La Commune d'Ychoux contribuera financièrement, selon le temps d'occupation du matériel et de l'agent, aux dépenses.

Le coût comprend :

- La location du matériel,
- La rémunération de l'agent,
- Les frais de gestion de 7 %.

Le montant est fixé à :

- 450,00 euros la demi-journée,
- 750,00 euros la journée.

Le Maire propose l'adhésion à ce service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bateau faucardeur et d'un agent auprès de la Commune d'Ychoux avec la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Objet de la délibération :

Enquête publique

Prélèvement d'eau potable à partir de la prise d'eau du lac de Cazaux

Commune de la Teste-de-Buch - établissement de périmètres de protection

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux demandes présentées par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) en vue d'autoriser et de déclarer d'utilité publique le prélèvement d'eau à partir de la prise d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet sur la Commune de la Teste-de-Buch et de déclarer d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour de ce prélèvement.

Objet de la délibération :

Projet de parc photovoltaïque sur le

territoire de la Propriété Communale d'Ychoux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la propriété communale proposé par la Société EDF EN France.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que la société EDF EN France étudie sur l'ensemble de la propriété communale, la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EDF EN France tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet.

Objet de la délibération :

Reprise de matériels agricoles suite à l'achat d'un micro tracteur chez AGRIVISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la reprise des matériels agricoles suivants :

- Au près de la Société AGRIVISION - Quartier La Pince - Avenue de l'Océan - 40990 ST PAUL LES DAX :

- 1 micro tracteur ISEKI SGR 19 pour un prix TTC de 4 943.20 €

- 1 tondeuse autoportée JOHN DEERE pour un prix TTC de 956.80 €

- Au près du Garage de la Poste - 40410 LIPOSTHEY :

- 1 Turbotondeuse 1300 ZA pour un prix TTC de 239.20 €

- 1 Turbotondeuse 1600 TS pour un prix TTC de 956.80 €

Représentant un montant Total TTC de 7 096.00 €

Objet de la délibération :

Attribution Subventions

Association « Ychoux Olympique Rugby »

Association « Youpi'n'Ball Team »

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 12 500 € à l'association « Ychoux Olympique Rugby » et de 200 € à l'association « Youpi'n' Ball Team ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif à l'article 6574.

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention établie entre la Commune d'Ychoux et l'association « Les Francas des Landes »,

Considérant qu'un fonctionnaire territorial est mis à disposition de l'association « Les Francas des Landes » par la Commune d'Ychoux en vue d'effectuer un stage probatoire pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser et d'actualiser les conventions de mise à disposition,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à temps complet de Mademoiselle GUINOARD Laure, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe auprès de l'Association « les Francas des Landes » à compter du 6 juillet 2009 pour une durée de 4 semaines.

Objet de la délibération :

Jury d'assises

Suite à un tirage au sort sur la liste électorale, sont désignés comme jury d'assises pour l'année 2009 :

- Madame Jeanine BONNAT épouse LARTIGAU, né le 10 Décembre 1946 à SAUGNAC ET MURET (40), retraitée, domiciliée à YCHOUX, 22 rue des Écoles,

- Monsieur Olivier CHRAPKIEWICZ, né le 5 Juillet 1966 à REIMS (51), agent pour le Commissariat à l'énergie atomique, domicilié à YCHOUX 19 rue des Grands Champs

- Mademoiselle Céline LAMOULIE, née le 27 mars 1980 à MONT DE MARSAN (40), surveillante d'externat, domiciliée à YCHOUX, 23 avenue Larreillet.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 2 juillet 2009.

Le Maire,

Marc DUCOM